

*Obtentions végétales—Loi*

• (1620)

Tout d'abord, je ne pense pas que nous ayons suffisamment d'assurances dans le projet de loi que le gouvernement continuera d'effectuer des recherches dans les établissements publics. Il y a une forte possibilité de privatisation dans ce domaine. Beaucoup de gens du secteur agricole s'inquiètent des décisions du gouvernement relativement à ce genre de questions. Le ministre a fait une déclaration ce matin. L'hon. John Wise, ex-ministre de l'Agriculture, avait fait une déclaration publique il y a un an à propos de ce projet de loi. Il nous faut des assurances que le gouvernement ne va pas continuer de réduire les fonds de recherche comme il le fait depuis quelques années.

Une autre de mes préoccupations a déjà été exprimée aujourd'hui. Ce projet de loi protège les droits d'obtention pendant une durée de 18 ans. C'est trop à mon avis, compte tenu de la durée utile de la majorité des plantes et des semences. Cela peut s'appliquer à certaines plantes horticoles, mais je pense qu'après 7 à 10 ans au plus, —je préférerais quant à moi sept ans—la perception des droits et des redevances devrait disparaître.

Beaucoup de produits chimiques bénéficient d'une longue période de redevances et de protection. Il y a une bonne raison à cela. On encourage ainsi les longues heures et les millions de dollars qui sont parfois consacrés à la recherche et à la mise au point de produits chimiques. Cependant, lorsque les redevances sont supprimées sur certains produits chimiques utilisés par les agriculteurs, le coût de ce produit chimique pour le producteur de produits primaires tombe à un peu près un quart de ce qu'il était. Ainsi, lorsque les redevances s'appliquaient, on peut se demander si les intéressés ne se faisaient pas escroquer—faute de meilleur terme pour qualifier la situation—ou ne payaient pas un peu trop.

On a également certaines réserves au sujet de la rémunération «juste» prévue sous forme de redevances notamment. Pour la protection des acheteurs des produits en question—et je parlerai de produits en l'occurrence—qui seraient visés par une loi concernant la protection des obtentions végétales, on devrait définir dans les règlements le terme «juste». On sait ce qui se passe lorsqu'on s'en remet à une ou deux personnes.

Les agriculteurs n'ont rien contre le fait de payer pour obtenir quelque chose. En toute franchise, je crois que les agriculteurs sont disposés à payer pour un produit pourvu qu'il se révèle rentable. Ils ne se feront pas avoir plus d'une fois. S'ils s'aperçoivent qu'ils paient pour un produit qui n'offre aucun rendement, ils ne l'achèteront

tout simplement plus. Je crois qu'une période de 18 ans est excessive pour le paiement des redevances.

La Fédération canadienne de l'agriculture souscrit au projet de loi. Cependant, je crois que nous reconnaissons également que la Fédération a émis certaines réserves. J'attends avec impatience de m'entretenir avec ses représentants lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité.

L'une des préoccupations tout à fait légitimes de la Fédération porte sur l'affirmation selon laquelle 60 p. 100 à peine des redevances perçues par des établissements ou des organismes gouvernementaux qui effectuent des travaux de recherche et créent de nouvelles variétés, seraient laissées à l'organisme, à l'établissement ou au ministère concerné. J'ignore les raisons qui justifient cela, alors qu'une société privée toucherait 100 p. 100 des redevances. Si c'est le cas pour un organisme privé, il devrait en aller de même pour un organisme public.

Je m'inquiète également de la constitution d'un comité consultatif. Je souscris à cela, mais je ne suis pas d'accord avec l'explication des fonctions de ce comité et la haute main que le directeur a sur ces dernières. A mon avis, le comité consultatif, compte tenu des fonctions et de la fin que lui confère le projet de loi, ne jouit pas de pouvoirs suffisants.

Outre l'examen du projet de loi, mieux vaudrait peut-être que nous examinions la politique d'Investissement Canada, quitte à la renforcer de façon à nous assurer que la propriété et la maîtrise des réserves de semences ne soient pas indûment concentrées entre les mains d'un petit nombre. La tâche peut peut-être s'avérer difficile, mais il s'agit d'une question qui inquiète beaucoup les producteurs primaires et les acheteurs de produits faisant l'objet d'une licence, outre le fait que la mise en application du projet de loi risque d'entraîner une hausse des coûts.

Nous devrions envisager la possibilité de fournir au commissaire, ainsi qu'au conseil consultatif, la possibilité d'obliger l'attributaire à accorder des licences, lorsque ce dernier abuse de ce privilège.

La Fédération canadienne de l'agriculture a manifesté ouvertement le vœu de conserver les banques de plasma germinal et de porte-greffes. Je me suis réjoui ce matin lorsque le ministre a déclaré qu'une bonne partie de cette activité aurait lieu à Smithfield, localité située à proximité de chez moi. Par ailleurs, je comprends que nous ne pouvons pas conserver tout ce dont nous avons besoin dans la situation climatique de Smithfield, et que le projet de loi doit nous assurer que nous allons les conserver, compte tenu du climat du Canada. Une fois que les obtentions végétales sont perdues, les obtenteurs ne